

Une nouvelle forme de
votre Inform'Action :
LA NEWSLETTER

Permanences CSF

Cran – Gevrier :

Mardis 17H-19H – 21 route de
Chevennes

Meythet :

Mercredis 09H30 – 11H30 –
4 rue de l'aérodrome

Cluses :

2ème et 4ème Jeudi du mois
17H00-19H00 – 24 Avenue
Georges CLEMENCEAU

Rumilly :

Le 1er Jeudi du mois

14H00-16H00


Le 3ème Jeudi du mois

17H00-19H00

Rue de l'Annexion – Maison de
l'Albanais

Permanence téléphonique :

Litiges, Ecoute, Conseils....

 06.30.29.74.26

 CSF74

udcsf74@la-csf.org

www.csf74.fr

EN GRAND DANGER !



LOGEMENT

La politique d'austérité de l'état met en péril le mouvement HLM.

En suspendant sa participation au Fond National des Aides à la Pierre, en gardant la TVA à 10 % sur les travaux en augmentant la Réduction de Loyer de Solidarité, l'Etat ponctionne les trésoreries des bailleurs. Seule porte de sortie offerte :

« LA VENTE DE PATRIMOINE »

- ✓ **Quel patrimoine ?** le plus attractif
- ✓ **A qui ?** une population de plus en plus précaire
- ✓ **Pour reconstruire où ?** dans les secteurs qui en ont le plus besoin, il n'y a plus de terrains
- ✓ **Pour quel loyer ?** des loyers de sortie toujours plus cher

Quel intérêt de vendre des logement amortis et aux loyers bas pour construire à crédit des logements chers ? Toutes ces mesures amènent les locataires à être les seuls financeurs du logement social.

SANTÉ

NOUVEAU !

Avec le DMP, facilitez votre :

suivi médical

- ✓ Partagez vos données (avec votre médecin traitant et les professionnels de santé qui vous prennent en charge)
- ✓ Simplifiez la transmission de vos antécédents médicaux lors de vos consultations
- ✓ Conservez précieusement vos données de santé en ligne (traitements, résultats d'exams, compte-rendu de consultations...)



Comment créer votre Dossier Médical Partagé ?



Directement depuis le site mon-dmp.fr



Lors d'une consultation



A l'accueil de votre Caisse d'Assurance Maladie



Un commerçant peut-il refuser un paiement par chèque ou carte bancaire?



CONSO

Un commerçant a tout a fait le droit de vous refuser un paiement par chèque ou par carte bancaire à la condition que cela soit clairement affiché dans le magasin.

Il a aussi le droit d'imposer certaines règles concernant ces modes de paiement :

1. Pour le paiement par chèque, un montant minimum et la présentation d'une pièce d'identité, voire les deux au delà d'un certain montant.
2. Pour le paiement par CB, un montant minimum ou maximum

Concernant les espèces, le commerçant est tenu d'accepter ce mode de règlement pour des sommes inférieures à 1500€. Au delà, ce mode de paiement est interdit.

Les chauffeurs de taxi font exception à cette règle du refus de paiement par carte et doivent accepter les cartes bancaires et les espèces.

Dans le cadre d'un regroupement de grande envergure

LOGEMENT



DEVIENT



De 13 organismes à 1 seul

407.000 logements sociaux gérés

Réhabilitation de 54 logements locatifs

INFO
LOCALE

9-11-13 Rue du Val-Vert à
SEYNOD

Cette réhabilitation va
commencer au printemps

Pour toutes informations,
contactez le :

